

COMMUNIQUÉ

**POUR DIFFUSION
IMMÉDIATE**

Résidus domestiques dangereux **« MOI AUSSI J’PARTICIPE AUX COLLECTES DE SEPTEMBRE »**

Saint-Hyacinthe, le lundi 15 août 2017 – Comme par les années passées, trois collectes de résidus domestiques dangereux (RDD) se tiendront en septembre et celles-ci sont organisées par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Ces collectes sont exclusivement réservées aux résidents des municipalités membres de la Régie qui sont invités à mettre de côté leurs résidus dès maintenant et à profiter de ce **service gratuit** (preuve de résidence requise) pour en disposer dans le respect de l'environnement.

Cette année, les collectes de RDD automnales auront lieu les samedis :

- **9 septembre à Saint-Hyacinthe** devant le stade L.-P.-Gaucher, de 8h30 à 16h30
- **16 septembre à Saint-Jude**, au centre communautaire, de 7h30 à 11h30
- **16 septembre à Acton Vale**, près de l'aréna, de 13h30 à 16h30

Les RDD sont principalement constitués de produits servant à l'entretien des piscines, pesticides, engrais, décapants, solvants, vernis, peintures, combustibles, batteries, aérosols, détachants, huiles usées, antigel, fluorescents, ampoules fluocompactes, bonbonnes de propane et autres **produits toxiques domestiques**. S'ils sont jetés avec les ordures ménagères, ils endommagent de façon irréparable l'environnement.

Vous pouvez également y apporter vos **équipements électriques, électroniques ou informatiques désuets** qui seront pris en charge sur les lieux par une entreprise spécialisée dans le recyclage de ces résidus.

Le succès de la collecte à trois voies nous rappelle, année après année, que les citoyens sont extrêmement sensibles à la saine gestion de leurs résidus domestiques. Dans ce contexte, on ne peut négliger les risques de contamination des lieux d'enfouissement et de la nappe phréatique, liés à l'enfouissement des RDD. Comme leur nom le rappelle, ces produits sont dangereux et seuls les résidus provenant d'usage domestique sont acceptés lors des collectes. De plus, les résidus domestiques dangereux doivent être placés dans des contenants hermétiquement fermés et **aucun produit liquide ne pourra être transvidé sur place**.

- 30 -

Source : Réjean Pion, directeur général
www.riam.quebec